

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 6 mars à vingt heures.**
02/03/2026 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, LASMARTRES Christophe, CEDEYN Jean-Claude, WELKE Delphine, LAVEILLE Olivier, MORIN Olivier.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 08

Votants 10

Dont Pouvoirs 02

Absents excusés : AUMONT Alexis, DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Pouvoirs : DESCHAMPS Patrick donne pouvoir à LEGRIX Davy, LE HALPERT Patrick donne pouvoir à MORIN Olivier

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LAVEILLE Olivier a été élu secrétaire.

Objet : Devis relevé topographique de la D48 (route mairie/école)

Dans la continuité du projet de restauration de la route D48, les services du département vont assister la commune dans la maîtrise d'œuvre, jusqu'à la demande de subventions. Pour cela il est nécessaire de réaliser un relevé topographique. Ce processus d'ingénierie consiste d'une part à collecter les données sur le terrain et d'une autre part à réaliser le plan précis avec des limites du terrain, la voirie, de sorte à pouvoir résoudre également le problème d'évacuation de l'eau sur le parking de l'école.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que le devis du relevé topographique est basé sur deux zones : panneau d'agglomération jusqu'à la rue de la butte du moulin bis et ensuite jusqu'à l'église, le montant de ce devis est de 1 356 € 00 et devra être prévu au prochain budget. Dans les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **10 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre, et 0 abstention :**

- D'accepter le devis
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire

